



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15 (points n° 1 à 5), 14 (points n° 6 à 14)

Nombre de votants : 19 (points n° 1 à 5), 17 (points n° 6 à 14)

L'an deux mille seize, le vendredi premier juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi vingt quatre juin deux mille seize.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER (présent du point n°1 au point n°5 inclus), Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Gilles AUDOUX.

Absents excusés:

- Michel LAHILLONNE donne pouvoir à Annie TRICHARD,
- Ludovic AUZENET donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ,
- Jérôme PEUMERY donne pouvoir à Nathalie ESTEVENET,
- Sandy RAKOTOARISOA donne pouvoir à Pierre BRUGIER,
- Pierre BRUGIER (absent du point n°6 au point n°14 inclus).

Absent : -

Michèle PARADOT a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

Le Conseil municipal débute par deux présentations, auxquelles avaient été conviés tous les conseillers municipaux (invitation comprise dans la convocation au conseil) :

-20 h 05 à 21 h 05 : présentation par l'ATD de l'avant-projet architectural et financier pour le Projet de restructuration et de mise en accessibilité de la mairie.

-21 h 05 à 22 h 20 : présentation par Monsieur LABBE du projet arrêté de Plan local d'urbanisme.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2016 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 27 mai 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 27 mai 2016.

2. Validation de l'esquisse architecturale et de l'enveloppe financière pour le Projet de restructuration et de mise en accessibilité de la mairie :

Vu l'avis de la commission bâtiment en date du 10 juin 2016,

Madame le Maire fait état de l'avancement de ce projet et informe que suite au diagnostic et à l'esquisse qui ont été rendus par l'équipe de maîtrise d'œuvre, des frais supplémentaires sont apparus nécessaire :

- de restructuration complète du rez de chaussée de la mairie y compris changement total des fluides et reprise du mur à l'arrière des archives actuelles,
- de changement de système de chauffage (démolition de la chaufferie actuelle),
- de la prise en compte des diagnostics amiante et plomb avant travaux,
- de ravalement de façades.

Ces prestations n'étaient pas prévus initialement dans le coût travaux évalué par l'étude de faisabilité compte tenu du projet proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire rappelle le coût d'opération qui a été voté lors du conseil du 31 juillet 2015 d'un montant de 551 799 € HT.

Madame le Maire précise que ce coût d'opération avait été établi sur la base d'un coût travaux de 370 500 € HT estimé par l'ATD.

Madame le Maire précise que le coût travaux de cette phase esquisse est évalué à 615 000 € HT portant le coût d'opération à un montant de 838 251 € HT.

Monsieur Gilles AUDOUX regrette au regard du coût de ce projet que la municipalité n'ait pas fait le choix de construire un nouveau bâtiment, qui aurait notamment permis de bénéficier d'un mode de chauffage plus performant. Il lui aurait paru plus judicieux de construire un bâtiment de plein pied, qui aurait pu être implanté dans la propriété De la BICHE actuellement en cours d'acquisition par la mairie.

Madame le Maire répond que la représentante de l'ATD avait précisé lors d'une précédente présentation que le coût des travaux pour un bâtiment neuf aurait été trois fois plus important.

Mise aux voix : 1 abstention et 18 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de valider le nouveau **coût d'opération correspondant de 838 251 € HT** soit 998 898 € TTC.

-de reconduire la délégation donnée au maire lors du conseil municipal du 31/07/2015 suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de **838 251 € HT**, et des crédits inscrits au budget.

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers suivant ce nouveau coût d'opération.

-de donner pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant, pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

3. Plan local d'urbanisme (PLU) :

-Révision du Plan local d'urbanisme : Bilan de la concertation :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation.

La délibération en date du 24/05/2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme a défini les modalités de la concertation. Ces modalités ont été accomplies de la façon suivante :

TABLEAU D'AVANCEMENT DES MODALITES DE CONCERTATION

N°	Modalités	Réalisation
1.	Affichage de la délibération pendant toute la durée des études	Fait
2.	Article spécial dans la presse locale	Mention de la Réunion Publique
3.	Articles sur le site internet de la commune	Mention de la RP sur la page d'accueil du site internet à partir du (date à préciser) Article dans la section « informations importantes » sur « Révision du Plan Local d'Urbanisme », depuis le 27.11.2014 avec téléchargement des panneaux d'exposition
4.	Articles dans le bulletin municipal	Article dans le bulletin 2014
5.	Réunion publique avec la population	RP 30.01.2015 (Echanges sur le PADD) RP le 31.03.2016 (du PADD aux dispositions réglementaires)
6.	Exposition publique avant l'arrêt du PLU	Affichée depuis août 2014
7.	Dossier disponible en mairie	Fait
8.	Registre d'observation	Fait
9.	Permanences	La population a été reçue par le Maire dans le cadre de RDV à la demande.

Modalité supplémentaire accomplie :

- La commune a mis en œuvre une Approche Environnementale de l'Urbanisme qui a consisté, notamment, en la réalisation de réunions publiques et d'ateliers. Trois ateliers thématiques ont été organisés portant sur : la qualité de vie, les déplacements, les aménagements urbains et un atelier prospectif : Lussac les Châteaux dans une société post carbone.

Madame le Maire dresse le bilan de la concertation, présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations, et les autres personnes intéressées, et présente les modifications qui ont été apportées au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Le registre mis en place dès le début des études en septembre 2012 n'a pas reçu de remarques particulières.

Les réunions publiques ont été l'occasion d'un échange entre le public et le Conseil Municipal assisté de son bureau d'études.

⇒ Lors de la première réunion, il a été rappelé le cadre juridique dans lequel la commune a travaillé, les éléments du diagnostic sur la base desquels la commune a fondé son PADD, notamment le diagnostic socio-économique qui a conduit à définir des perspectives d'évolution et des orientations en matière de développement urbain et socio-économiques.

Ont été rappelés les thématiques abordées dans le cadre de l'AEU, les éléments de la concertation et le bilan des ateliers participatifs. Il a évoqué la stratégie environnementale ainsi que les orientations environnementales qui en découlent et qui ont été intégrées dans le PADD.

Les échanges ont porté sur les formes urbaines à venir : taille des parcelles, densification du tissu urbain, sur la requalification des quartiers notamment du quartier de la gare (et de l'avenue de la gare). C'est une réflexion qui a été développée par la suite notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (densité des opérations, organisation des liaisons interquartiers).

La protection de l'agriculture a également été évoquée : protection des terres agricoles, lien entre PAC, trame verte et bleue et exploitation, il a été proposé d'intégrer ces réflexions au diagnostic agricole conduit par la Chambre d'agriculture, étude qui a servi de cadre au volet réglementaire du PLU en matière agricole et espaces naturels.

⇒ Lors de la seconde réunion, il a été exposé le PADD et sa traduction en termes de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement, notamment comment les orientations du projet communal en matière d'agriculture et d'habitat ont été transcrites dans le PLU.

Des questions et de remarques en lien avec des situations particulières ont été posées, des explications ont pu être fournies mais ces questions ou remarques n'ont pas conduit à une évolution des orientations du PLU.

En lien avec la réunion publique du 31 mars 2016, le bureau d'études a reçu deux membres du collectif « café citoyen » groupe qui se réunit pour débattre de thèmes ayant trait à la vie de la cité tel que : logement, désertification des centres villes et vie économiques, impact de la déviation et candidature au label village-étape.

L'échange a porté sur la prise en compte du végétal dans le PLU. Il a été rappelé la démarche parallèle de l'AEU qui a développé ce volet dans son diagnostic et ses propositions.

L'AEU a été mise en œuvre par le bureau d'études ASTERRA, elle s'est attachée à la dimension environnementale des boisements (réservoirs ou corridors de biodiversité). Cette dimension a été fortement reprise dans le projet de PLU par la mise en œuvre d'outils différenciés : EBC, Eléments remarquables, classement en zone naturelle renforcé d'une trame d'identification des continuités.

Le travail d'inventaire réalisé par ASTERRA comprend un inventaire des arbres remarquables, également au titre du paysage ce repérage a été par la suite inclus dans les dispositions de protection des boisements (massifs ou boisements linéaires).

Les membres du groupe ont repérés des arbres remarquables, notamment route de l'Arrault.

Les comptes-rendus de ces réunions sont joints à la délibération.

Le bilan de la concertation :

Concernant les réunions publiques, les remarques et réflexions thématiques (formes urbaines, agriculture) ont été intégrées dans la démarche d'AEU ou de diagnostic agricole qui ont contribué à l'établissement des dispositions réglementaires, Les questions posées lors de la deuxième réunion, qui concernaient plutôt des précisions sur les sujets abordés lors de la présentation et des demandes d'informations, n'ont pas entraîné de modification sur le dossier de PLU.

Concernant le registre mis à disposition du public, aucune demande particulière n'a été faite.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu, la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6 et L600-11 du code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu, l'article L. 153-11 du code de l'Urbanisme

Vu, l'article R. 153-3 du code de l'Urbanisme ;

Vu, la délibération en date du 24/05/2012 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

Vu, le registre mis à la disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée du 25/05/2012 au 01/07/2016 ;

Vu, la convocation en date du 24/06/2016 adressée aux membres du conseil municipal le 24/06/2016, conformément à l'article L. 2121-10 du code des Collectivités Territoriales.

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme sont repris dans le projet de plan local d'urbanisme.

Madame le maire propose au conseil municipal de clore la phase de concertation.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

– de clore la phase de concertation,

– dit que la présente délibération sera, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, affichée pendant 1 mois en mairie,

– la présente délibération sera transmise au sous-préfet.

-Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'urbanisme a été révisé et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu, la délibération en date du 24/05/2012, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu, le débat en date du 01/12/2014, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu, le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que, le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Madame le maire propose au conseil municipal d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Lussac-les-Châteaux tel qu'il est annexé à la présente.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Lussac-les-Châteaux tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - au Préfet ;
 - aux personnes publiques associées autres que l'Etat : Région, Département, Chambre de commerce et d'industrie territoriale, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
 - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
 - aux Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande ;
 - à l'INAO ;
 - au CRPF.

Le dossier sera transmis également à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le dossier sera transmis à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale et à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,

Conformément à l'article R. R153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

4. Intégration de la Commune dans le projet de PLUi (intercommunal) initialement porté par la Communauté de communes du Montmorillonnais :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été validé le 25 mars 2016. Ce dernier fait évoluer les périmètres des EPCI de la Vienne et notamment celui de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et du Lussacois, qui se constituera à terme de 55 communes.

Parallèlement à l'élaboration du SDCI, la communauté de communes du Montmorillonnais a amorcé une réflexion sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 7 juillet 2015 lors d'un conseil communautaire. Cette réflexion a été validée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015, durant lequel le PLUi a été prescrit.

La démarche permettra de se doter d'un outil de planification et de programmation à une échelle cohérente. Le PLUi sera la traduction d'un projet de territoire élaboré par les élus. L'objectif étant d'organiser l'aménagement du territoire ainsi que l'usage et le droit des sols pour répondre aux besoins actuels et à venir des populations (habitat, emploi, services) dans une logique de développement durable du territoire.

La mise en place d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal. Le PLUi est également l'occasion d'articuler des différentes politiques publiques afin de mettre en place une vision transversale de l'aménagement du territoire.

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Lussacois de s'inscrire dans cette démarche de planification intercommunale,

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver l'intégration de la Commune de Lussac-les-Châteaux dans le projet de PLUi qui sera mené par le nouvel EPCI constitué au 1^e janvier 2017 et en collaboration avec les communes membres.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'intégration de la Commune de Lussac-les-Châteaux dans le projet de d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui sera mené par le nouvel EPCI constitué au 1^e janvier 2017 et en collaboration avec les communes membres.

5. Approbation des nouveaux tarifs de la cantine, de la garderie, du camping, du musée et de la médiathèque :

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 juin 2016,

Tarifs Cantine Scolaire 2016-2017 :

	Tarif Actuel (Rentrée 2015)	Proposition (Rentrée 2016)
Ecole Maternelle	2,52 €	2,57 €
Ecole Elémentaire	2,72 €	2,77 €
Adultes	4,25 €	4,50 €
Employés municipaux	3,06 €	3,12 €

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de valider les nouveaux tarifs pour l'année 2016-2017 pour la cantine

Tarifs Garderies Scolaires 2016-2017 :

	Tarif Actuel (rentrée 2015)		Proposition (rentrée 2016)	
	Matin	Soir	Matin	Soir
Ecole Maternelle	0,75 €	0,95 €	0,75 €	0,95 €
Ecole Elémentaire	0,75 €	0,95 €	0,75 €	0,95 €
Garderie découverte de 15h45 à 16h30	0,40 €		0,40 €	

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

-de ne pas proposer de changement de tarifs pour la garderie pour l'année scolaire 2016-2017.

Tarifs camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Période d'ouverture	Tarifs employés et ouvriers par jour		
Ouverture estivale 1 ^{er} juin – 15 octobre		Actuel	Proposition
	Emplacement pour une personne	5,90 €	6,00 €
	<u>Personne supplémentaire</u>		
	Adulte/enfant : +12 ans	1,50 €	1,55 €
	Enfant jusqu'à 12 ans	1 €	1 €
Ouverture exceptionnelle Arrêts de tranche Civaux (hors période estivale)	Emplacement pour une personne	8,15 €	8,30 €
	<u>Personne supplémentaire</u>		
	Adulte/enfant : +12 ans	2 €	2 €
	Enfant jusqu'à 12 ans	1 €	1 €
Période d'ouverture	Tarifs touristes par jour		
Ouverture estivale 1 ^{er} juin – 15 octobre		Actuel	Proposition
	Forfait caravane 2 personnes	12,30 €	12,55 €
	Forfait toile de tente 2 personnes	10,80 €	11,00 €
	Forfait camping-car 2 personnes	12,40 €	12,65 €
	<u>Au-delà de la 3^{ème} personne</u>		
	Adulte supplémentaire	1,70 €	1,75 €
	Enfant supplémentaire jusqu'à 12 ans	1,10 €	1,10 €

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de valider les nouveaux tarifs du camping municipal pour 2017.

Fixation des tarifs du musée et de la médiathèque :

ENTREE AU MUSEE

Principes généraux

Exposition permanente	Visite libre	Visite guidée et animation assurées par un personnel du musée
	Payante	Payante
Exposition temporaire	Visite libre	Visite guidée et animation assurées par un personnel du musée
	Gratuite	Payante

Grille tarifaire

Publics	Tarif visite libre			Tarif visite guidée, atelier, animation		
		2016	2017	2016	2017	
Adulte	Plein tarif	3 €	3 €	Plein tarif	5 €	5 €
Étudiant Demandeur d'emploi Adhérent MJC 21 Groupe à partir de 8 personnes (gratuit pour l'accompagnateur) Groupe public handicapé	Demi-tarif	1,50 €	1,50 €	Demi-tarif	2,50 €	2,50 €

Jeune de moins de 18 ans	Gratuit		Demi-tarif	2,50 €	2,50 €
Etablissements scolaires de Lussac Centre de loisirs de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe Enseignant porteur du Pass enseignant	Gratuit		Gratuit		

- Le Musée sera d'accès libre et gratuit pour tous les publics lors des Journées du Patrimoine, des journées des Musées et lors de manifestations ponctuelles programmées.
- La demande d'intervention d'un animateur extérieur, spécialisé dans les techniques préhistoriques (art du feu, taille du silex, chasse...), sera payante en sus du droit d'entrée comme indiqué ci-dessous :

Tarif d'intervention d'un animateur préhistoire (tarif qui s'ajoute au droit d'entrée au musée)	2016	2017
Animateur préhistoire pour une journée	200 €	200 €
Animateur préhistoire pour une demi-journée	100 €	100 €

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

-de ne pas proposer de changement de tarifs pour le musée pour 2017.

VENTE D'UN CATALOGUE AU MUSEE SUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un catalogue a été réalisé sur l'exposition temporaire « Magdalénien(s) – La grotte du taillis des Coteaux ».

Considérant la mise en place d'une boutique au musée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de cet ouvrage au prix de 10 €.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

-d'approuver la mise en vente à la boutique du musée du catalogue réalisé sur l'exposition temporaire « Magdalénien(s) – La grotte du taillis des Coteaux » au prix de 10 €.

Départ de Pierre BRUGIER à 22 h 30.

ABONNEMENT MEDIATHEQUE :

		2016	2017
Public de Lussac	Plein tarif	8 €	8 €
Public extérieur à Lussac	Plein tarif	12 €	12 €
Demandeurs d'emploi	Tarif réduit	4 €	4 €
Etudiants, adhérents MJC 21	Tarif réduit	4 €	4 €
Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit		

TARIFS RELATIFS A LA MEDIATHEQUE :**2016****Proposition 2017**

Prêt de documents à une personne non abonnée : utilisateur en séjour

Dépôt de garantie fixé à 100 €

Perte de carte, détérioration boîtiers CD/DVD

Carte d'abonnement perdue : 1,50 € 1,50 €

Boîtier CD/DVD simple perdu ou détérioré : 1 € 1 €

Boîtier CD/DVD double perdu ou détérioré : 2 € 2 €

Reproduction de documents du fonds de la Médiathèque ou Internet

Photocopie A4 : 0,10 € 0,10 €

Impression noir et blanc : 0,10 € 0,10 €

Impression couleur : 0,50 € 0,50 €

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

-de ne pas proposer de changement de tarifs pour la médiathèque pour 2017.

6. Affectation du produit des ventes des concessions funéraires :

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 juin 2016,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la répartition du produit de la vente des concessions de cimetière entre la Commune de Lussac-les-Châteaux et le Centre Communal d'Action sociale.

Madame le Maire rappelle que le produit de l'ensemble des ventes des concessions funéraires, caves-urnes de l'espace cinéraire, dispersion des cendres et gravure du Jardin du Souvenir se fait au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le maire propose au conseil municipal de verser l'intégralité du produit perçu lors de la vente des concessions funéraires, caves-urnes de l'espace cinéraire, dispersion des cendres et gravure du Jardin du Souvenir dans le cimetière au Centre Communal d'Action Sociale.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de verser l'intégralité du produit perçu lors de la vente des concessions funéraires, caves-urnes de l'espace cinéraire, dispersion des cendres et gravure du Jardin du Souvenir dans le cimetière au Centre Communal d'Action Sociale.

7. Proposition d'achat du terrain de Madame Weinland :

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 juin 2016,

Pour faire suite aux démarches de la mairie auprès de Madame Katherine WEINLAND pour renouveler la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AD n° 32 (d'une surface de 283 m²), dont elle est propriétaire et qui permet actuellement d'accéder au terrain sur lequel se trouve la grotte de la Marche (et donc de permettre les visites de la grotte organisées par le musée de Préhistoire).

Considérant que Madame WEINLAND a refusé le principe de renouvellement de la convention, souhaitant vendre le terrain à la Commune,

Considérant la proposition de prix faite le vendredi 27 mai par Madame WEINLAND à la commune, à savoir 4 000 €, montant évalué au regard selon elle de l'intérêt que porterait la commune à cette parcelle qui permet l'accès à la grotte de la Marche,

Considérant que la mairie de Lussac-les-Châteaux a pu constater ces dernières années que, hors intérêts particuliers, des terrains du même type et d'une superficie approchante ou un peu supérieure n'ont pas été vendus plus de 1 000 €,

Considérant que, renseignement pris auprès de notaires, en l'absence de convention avec Madame WEINLAND, la commune bénéficie toutefois d'un droit de passage pour accéder au terrain sur lequel se trouve la grotte, au regard de la convention d'autorisation d'accès à la grotte passée avec la famille BASTIERE, propriétaire de celle-ci, le propriétaire ne pouvant se voir refuser l'accès à son terrain,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commission finances propose un prix d'achat de 2 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la principe de l'achat de la parcelle cadastrée AD n° 32 (d'une surface de 283 m²) qui revêt effectivement un intérêt réel pour la commune, et de l'autoriser à transmettre à sa propriétaire Madame Katherine WEINLAND une contre-proposition à hauteur de 2 000 € .

Monsieur Gilles AUDOUX estime que l'offre de la mairie est généreuse et qu'au regard de la faible superficie du terrain, une offre de 1 000 € serait largement suffisante. Il est rejoint en ce sens par Monsieur Bernard Jacques DUVERGER.

Madame le Maire et Monsieur Jean-Claude GIRARDIN répondent qu'on ne peut pas appréhender cette vente comme s'il s'agissait de l'achat d'un terrain ordinaire. Ils rappellent la valeur patrimoniale qui va au-delà de la simple valeur foncière.

Mise aux voix : 1 voix contre, 2 abstentions et 14 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de l'achat de la parcelle cadastrée AD n° 32 (d'une surface de 283 m²) et d'autoriser Madame le Maire à transmettre à sa propriétaire Madame Katherine WEINLAND une contre-proposition à hauteur de 2 000 € ;
- d'autoriser Le Maire ou son représentant, si la contre-proposition est acceptée par Madame WEINLAND, à acquérir ladite parcelle pour la commune et à signer tous les actes et documents afférents à la vente du bien, dont tous les documents relatifs à la prise en charge par la commune des frais d'actes notariés ;
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

8. Proposition d'achat de la Scierie Jacquet :

Vu la délibération du conseil municipal n° 20150731_5 en date du 31 juillet 2015, décidant de ne pas exercer le droit de préemption sur l'ensemble immobilier (ancienne scierie Jacquet) situé au lieudit « Les Piniers » à Lussac-Les-Châteaux, pour la vente par adjudication le 22 septembre 2015 de ce bien sur une mise à prix de 40 000 €,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 juin 2016,

Le Tribunal de commerce de Poitiers a ordonné la vente aux enchères de l'ensemble immobilier situé sur la Commune de Lussac-les-Châteaux, lieudit les Piniers, cadastré section AE n°506, 698, 699, 700, 701, et section AL n°722, pour une contenance totale de 22 a 47 ca, anciennement à usage de scierie (dite scierie Jacquet) et n'ayant plus vocation à le rester.

La mise à prix est de 18 000 € avec faculté de baisse du quart puis du tiers sur la mise à prix.

Pour rappel, cet ensemble immobilier comprend : un silo d'environ 36 m², une chaudière d'environ 36 m², un séchoir d'environ 81 m², un broyeur d'environ 16 m², un système d'aspiration d'environ 32 m², un local technique

d'environ 25 m² et une plate-forme non couverte d'environ 840 m² à usage de stockage de chutes de bois du séchoir.

La commission finances propose un prix d'achat de 9 000 € (correspondant in fine à la mise à prix baissée du quart puis du tiers).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de l'achat de l'ensemble immobilier précité pour un montant ne dépassant pas 9 000 €, dans le cadre d'une vente de gré à gré proposée par le notaire et qui serait privilégiée à la vente aux enchères.

Mise aux voix : 1 abstention et 16 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de l'achat de l'ensemble immobilier situé sur la Commune de Lussac-les-Châteaux, au lieudit les Piniers, cadastré section AE n° 506, 698, 699, 700, 701, et section AL n°722, pour une contenance totale de 22 a 47 ca, anciennement à usage de scierie (dite scierie Jacquet) et d'autoriser Madame le Maire à acquérir pour la commune cet ensemble, dans le cadre d'une vente de gré à gré pour un montant ne dépassant pas les 9 000 € ;
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la vente du bien, dont tous les documents relatifs à la prise en charge par la commune des frais d'actes notariés ;
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

9. Demande d'autorisation pour signer la convention de commercialisation de prestations d'activités et de services avec l'Agence touristique de la Vienne :

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de commercialisation de prestations d'activités et de services avec l'Agence touristique de la Vienne :

L'Agence Touristique de la Vienne (ATV) propose à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de vendre les billets d'entrée du Musée sur Internet via une plateforme dédiée.

L'ATV est équipée d'un outil informatique en réseau qui permet au Musée de gérer directement et en temps réel les disponibilités concernant chacune des ventes. Le musée s'engage à accepter le bon d'échange émis par l'ATV et remis par le client sur place.

L'ATV percevra en contrepartie une commission de 10 % du montant total de la vente qui permettra de rémunérer les intermédiaires de vente et d'assumer une partie des frais. La commune devra émettre à l'encontre de l'ATV une facture mensuelle commission déduite.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à partir de sa date de signature et renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal pour renforcer notre communication d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'Agence touristique de la Vienne.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de commercialisation de prestations d'activités et de services avec l'Agence touristique de la Vienne.

10. Modification de la régie de recettes au Musée :

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 juin 2016,

Madame Le Maire explique que, suite à la dernière modification votée lors du Conseil municipal du 8 avril 2016, il faut reprendre une délibération concernant la régie de recettes pour l'encaissement des produits au Musée, en vue de la réactualiser avec la convention de commercialisation que nous allons signer avec l'Agence Touristique de la Vienne, afin que celle-ci puisse vendre nos billets d'entrée du musée sur Internet via une plateforme dédiée.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2010 instituant la régie de recettes au Musée municipal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Musée du Pôle culturel de Lussac-Les-Châteaux.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Pôle culturel, La Sabline, 21 Route de Montmorillon, BP 23 à Lussac-Les-Châteaux.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les entrées payantes au Musée ;
- La vente des livres : le catalogue du Musée, « Pierres Rêvées » de Renée Martine Crappier, « La préhistoire à très petits pas », « La préhistoire à petits pas », « Si j'étais... un homme préhistorique », « Une journée... à l'époque de la préhistoire »
- La vente de cartes postales sur le thème du Musée et sur le thème de Lussac-Les-Châteaux ;
- La vente de pierres gravées
- La vente d'un jeu de 7 familles
- La vente d'une peluche mammoth
- La vente de pendentifs : « Vénus Willendorf », « Dame Brassempouy », « Mammoth », « Cheval de Volgelherd »
- La vente de colliers : « harpon », « feuille de laurier », « canine d'ours »
- La vente de carnets petit format et grand format
- Les livres ci-dessous déposés dans le cadre d'une convention de partenariat de dépôt-vente qui fixe les modalités de vente des ouvrages :
 - « Préhistoire entre Vienne et Charentes » convention avec la SRAC au prix de 45 €

- « Le Bois Ragot » convention avec la Société Préhistorique Française au prix de 45 €
- « Lussac-Les-Châteaux- Vienne » convention avec l'office du tourisme au prix de 10 €
- « Journal de la Marche Sonore » au prix de 2 € et le « Coffret de la Marche sonore » au prix de 39 € avec une convention avec Quartier Rouge.

Suivant les conventions signées avec les différents partenaires, une partie des recettes leurs seront reversées.

- L'Agence Touristique de la Vienne assurera la commercialisation de nos billets d'entrée au Musée et prendra une commission de 10 % sur la vente suivant la convention de commercialisation.

Ces produits seront imputés à l'article 7062 du budget annexe « Pôle Culturel ».

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Délivrance d'un reçu au moyen d'un journal à souches pour les entrées des groupes ;
- Délivrance d'un ticket pour l'accès individuel au Musée et aux animations ;
- Mise en place d'un tableau récapitulatif des ventes pour tous les objets de la boutique.

Les paiements seront effectués en chèques, espèces ou chèques vacances.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Lussac-Les-Châteaux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public de Lussac-Les-Châteaux la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination et pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Lussac-Les-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11. Demande d'autorisation pour signer une convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la Mission locale :

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de formaliser une convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 6 avenue du Recteur Pineau au bénéfice de la Mission locale rurale centre et sud Vienne.

Pour rappel, les missions générales de la Mission locale sont de :

- Favoriser l'autonomie des jeunes en leur apportant les informations nécessaires dans leur vie quotidienne ;
- Accueillir, informer sur tous les sujets qui concernent les jeunes : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, sport...
- Accueillir individuellement les personnes, procéder à un bilan de leur situation et par un accompagnement adapté, les aider à s'insérer socialement et professionnellement.
- Proposer des solutions aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification en s'appuyant sur les dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

La convention rappellera que pour soutenir la Mission locale dans ses missions, la Commune met à disposition à titre gratuit des locaux à l'adresse précitée et garde à sa charge les frais de fonctionnement liés au bâtiment.

Elle précisera que la mission locale doit souscrire une assurance responsabilité civile, doit vérifier que son assurance couvrira tous les risques (incendie, ...) liés à la mise à disposition du bâtiment, et doit transmettre à la commune copie de tous les documents afférents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux situés au 6 avenue du Recteur Pineau au bénéfice de la Mission locale.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux situés au 6 avenue du Recteur Pineau au bénéfice de la Mission locale.

12. Avis du Conseil municipal sur le Schéma de mutualisation en 2016 de la Communauté de communes du Lussacois :

Considérant l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Madame le Maire donne lecture du schéma de mutualisation en 2016 de la Communauté de communes du Lussacois.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'émettre un avis favorable sur le schéma de mutualisation en 2016 de la Communauté de communes du Lussacois (CCL).

13. Avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunal de la Vienne :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 et 40,

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunal (S.D.C.I.) de la Vienne fixé par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016,

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté de Madame la Préfète de la Vienne en date 9 juin 2016 (n° 2016-D2/B1-010) portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre regroupant au total 55 communes (après fusion des Communautés de communes du Montmorillonnais et du Lussacois et intégration des communes de La Bussière, Saint-Pierre de Maillé, La Chapelle-Viviers, Valdivienne, Fleix, Paizay le Sec, Leignes sur Fontaine et Lauthiers).

La nature juridique du futur EPCI à fiscalité propre envisagée est une communauté de communes.

A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les conseillers municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer (arrêté reçu en mairie de Lussac-les-Châteaux le 11 juin 2016). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil sera réputé favorable.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur le projet de périmètre.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord sur le projet de périmètre tel que défini dans l'arrêté préfectoral susvisé.

14. Avis du Conseil municipal sur la prise anticipée de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes du Montmorillonnais :

Vu la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), toutes deux prévoyant l'attribution obligatoire au bloc communal avec transfert automatique aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Cette prise de compétence obligatoire est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Lors de sa réunion du 30 mai 2016, la Communauté de Communes du Montmorillonnais (CCM) a présenté aux 55 maires de la future Communauté de communes « Vienne et Gartempe » le contenu de la compétence GEMAPI et a débattu sur l'intérêt de prendre cette compétence de manière anticipée en 2016. Le territoire pourrait ainsi organiser localement cette nouvelle compétence avant le 1^{er} janvier 2018, sans que celle-ci ne soit imposée par le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé à l'unanimité de solliciter par délibération l'accord des 18 communes qui formeront avec la CCM au 1^{er} janvier 2017 la future Communauté de communes « Vienne et Gartempe ».

Madame le maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la CCM à prendre la compétence GEMAPI de manière anticipée.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour une prise de compétence anticipée de la GEMAPI sur le territoire de la future communauté de communes.

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 29 juillet 2016 (sous réserve).

➤ **La séance est levée à 23h59.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE